

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 MAI 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 27 mai 2015 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 21 mai 2015.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 21 mai 2015 a été affichée à la porte de la mairie.

**ORDRE DU JOUR**

1. Acquisition d'un tènement au centre village – choix d'un notaire
2. Deux demandes de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de l'accueil de la mairie
3. Demande de subvention au Conseil Départemental pour le cimetière
4. Convention PUP chemin des Burlats
5. Suppression d'un poste d'attaché territorial principal
6. SEDI : assistance à la maîtrise d'ouvrage
7. CAPV – Composition du Conseil Communautaire
8. Achat d'une licence IV de débit de boissons
9. Information : CAPV – Pacte fiscal et financier
10. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Christèle BERGER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées et, conformément à l'article, la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal du CM 28.04.15 à l'unanimité.

**1. Acquisition d'un tènement au centre village – choix d'un notaire**

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2015/28/04/02 du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles bâties, avec terrain, cadastrées AV45-47 et une partie de AV46 déterminée par le géomètre, situées en centre village, appartenant à Mme Marie-Madeleine DAMIEUX-VERDEAU.

Il convient de délibérer pour préciser le nom du notaire qui sera chargé de la rédaction de l'acte authentique.

Mme Le Maire rappelle le prix d'acquisition à l'assemblée : 250 000 €.

Elle propose à l'assemblée de désigner l'Office Notarial de Maîtres HOVE et GUILLAUMOT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : de mandater l'Office Notarial de Maître HOVE et GUILLAUMOT pour rédiger l'acte authentique et d'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer tout document afférent à cette vente.

Vote : 22 voix pour.

**2. Deux demandes de subvention au Conseil Départemental pour les travaux de l'accueil de la mairie**

Madame Le Maire expose le projet d'intégrer l'agence postale communale dans les locaux de la Mairie, dans l'espace accueil.

Profitant de cette intégration, il convient de mettre en accessibilité les banques d'accueil qui ne sont pas aux normes actuellement et de rénover intégralement cet espace.

Il est projeté de mettre en place du mobilier utilisable par une personne « debout » comme en position « assise » et permettre la communication visuelle entre l'utilisateur et le personnel.

Le démarrage des travaux est prévu en juin 2015.

Le coût des travaux de mise en accessibilité est estimé à 12 650,55 € HT.

Le coût des travaux concernant la rénovation de l'accueil est estimé à : 13 609,39 € HT

Ce projet de mise en accessibilité de bâtiment public existant et de rénovation s'inscrit dans les thématiques prioritaires de la dotation territoriale.

La commune souhaite déposer deux dossiers distincts afin de solliciter deux subventions au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'autoriser Mme Le Maire à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour la mise en accessibilité de l'accueil de la mairie, et d'autoriser Mme Le Maire à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour la rénovation de l'accueil de la mairie.

Vote : 21 voix pour, 1 abstention

P. SANTIAGO demande s'il est judicieux de dépenser autant d'argent quand 600 000 € sont déjà prévus au budget pour rénover complètement la mairie et la rendre accessible aux personnes à mobilité réduite. Pour cela, toutes les circulations devront être revues, ce qui impliquera de gros changements dans la disposition des pièces du bâtiment. De plus, les plafonds/planchers sont en mauvais état et vont très certainement devoir être complètement refaits. Compte tenu de tous ces points, elle estime que dépenser 25 000 € maintenant, pour tout refaire dans 2 ans, c'est du gaspillage d'argent public.

L. BETHUNE répond que l'accueil ne bougera pas et que cela concerne essentiellement du mobilier. F. PERNOUD indique que dans les 13 609,39 € HT, il y a un changement de radiateurs.  
S. BUISSON indique qu'il y a une pétition pour ce changement de lieu de la Poste.  
P. SANTIAGO s'étonne que cette pétition ne soit pas prise en compte : il n'y a donc pas de concertation avec la population. L. BETHUNE répond qu'effectivement, la majorité n'est pas informée de cette pétition et précise que lors de la réunion publique, personne n'est intervenu concernant le déménagement de l'agence postale dans les locaux de la mairie, et qu'aucune question n'a été posée suite à l'information donnée à ce sujet.  
L. BETHUNE indique que le point n°2 ne porte pas sur le choix de changement de lieu de l'agence postale, mais sur la demande de subvention. Il convient donc de clore le sujet.  
S. BUISSON précise qu'il n'est pas pour le changement de lieu de l'agence postale car le volet risque pour le public et du personnel communal n'est pas pris en compte dans ce nouvel aménagement.

### 3. Demande de subvention au Conseil Départemental pour le cimetière

Madame Le Maire expose le projet de travaux d'aménagement du cimetière.  
Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2015.  
Le coût des travaux d'aménagement est estimé à 37 036,74 € HT.  
Ce projet de rénovation de bâtiment public existant s'inscrit dans les thématiques prioritaires de la dotation territoriale.  
La commune souhaite déposer un dossier afin de solliciter une subvention au Conseil Départemental.  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : d'autoriser Mme Le Maire à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour les travaux d'aménagement du cimetière.  
Vote : 22 voix pour.

MC MARILLAT dit que le cimetière est dans un état lamentable, des mauvaises herbes ont poussé de partout, même sur les sépultures. Les vieux St Jeannais sont outrés. Elle dit qu'il faudrait savoir mieux « coacher » le personnel technique.  
En réponse, V. GENSBURGER dit que l'on fait avec les moyens mis à disposition. L'entretien est en cours. Il est prévu de faire sous-traiter par une entreprise extérieure. P. SANTIAGO demande si 4 personnes ne suffisent pas et s'il est prévu d'embaucher.  
L. BETHUNE indique que 4 agents n'est peut-être pas suffisant, puisque sous l'ancienne municipalité, les bâtiments n'étaient pas entretenus. V. GENSBURGER ajoute que beaucoup de choses sont faites mais qu'on ne peut pas être partout en même temps et que les 4 agents semblent effectivement insuffisants.

### 4. Convention PUP chemin des Burlats

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3 et R.332-25-1 et suivants ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 7 novembre 2013,

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal :

Une demande de permis d'aménager pour un lotissement nommé "Le Clos des Burlats" a été déposée par le promoteur SARL PARADOX sur les parcelles AD 134 et 142p, en vue de réaliser une opération d'aménagement de 5 lots pour une surface de plancher maximum de 1250 m².

Ce lotissement est implanté sur des terrains classés en zone UB et A au Plan Local d'Urbanisme.

Compte tenu de l'insuffisance et de l'absence de certains équipements publics, il apparaît indispensable de prévoir la mise en place d'un système de participation aux équipements publics sous la forme d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, afin de mettre à la charge du lotisseur la part nécessaire et proportionnelle du coût des équipements nécessaires à la réalisation de cette opération immobilière.

Sur la base des études techniques et financières effectuées par la CAPV et par ERDF, l'urbanisation de ce secteur, impose la réalisation d'un **programme d'équipements publics** d'un montant total estimé à 95 046,44 € HT, ne tenant pas compte des subventions attendues.

Suite à une rencontre entre la commune et la SARL PARADOX une hypothèse de convention est émise.

Il est précisé enfin que le montant de la participation à la charge de la SARL PARADOX, qui tient des principes de nécessité et de proportionnalité prescrits par les articles L.332-11-3 et L.332-11-4 conduit à la répartition du coût des équipements publics comme suit :

**Hypothèse**, avec la prise en charge du réseau EU par la SARL PARADOX, et dans ce cas la PFAC ne sera pas exigible :

1. de l'aménageur au titre de la présente convention de PUP : 78 913,00 €

2. de la commune : 16 133,00 €

La participation au titre de la convention de PUP avec la SARL PARADOX, d'un montant de 78 913,00 € HT, est basée sur l'estimation des travaux en valeur mai 2015.

Il est indiqué également que toutes modifications des termes financiers de la convention seront soumises à l'approbation préalable du conseil municipal. Le montant de la participation due par la **SARL PARADOX** sera **fixée définitivement**, sur la base du coût définitif des travaux, arrêté par voie d'avenant.

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, au vu des éléments précisés ci-dessus par Madame Le Maire :

- d'autoriser Mme Le maire à finaliser et à signer la convention de PUP, avec la société SARL PARADOX en application de l'article R.332-25-1 du code de l'urbanisme ;
- Cette convention, comprenant le document graphique faisant apparaître le périmètre concerné, sera tenue à la disposition du public en mairie conformément à l'article précité.
- D'autoriser Mme Le Maire à finaliser et à signer l'avenant définitif fixant le montant de la participation due par la SARL PARADOX
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour ce qui concerne les modalités pratiques d'exécution et conformément à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1) des modalités d'affichage suivantes :

- affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée (en mairie) ;
- Mention de la signature par le maire de la convention affichée en mairie pendant un mois ;

2) des modalités de transmission suivantes :

La présente délibération accompagnée du projet de convention (non signé) sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité.

Vote : 22 voix pour

P. SANTIAGO demande comment a été faite la répartition. F. PERNOUD répond que cela été estimé par un agent de la DDT de façon cohérente en fonction de l'espace occupé.

F. PERNOUD indique que tout ne pouvait pas être à la charge de la commune : 80% lotisseur, 20% mairie.

P. SANTIAGO demande si le chemin finit dans un terrain agricole. F. PERNOUD répond par l'affirmative.

MC MARILLAT indique que dans ce cas il n'est donc pas la peine de surdimensionner le réseau d'eau potable. F.

PERNOUD indique que le Pays Voironnais prévoit large pour d'éventuels aménagements futurs. P. SANTIAGO demande si le chemin sera élargi. F. PERNOUD répond que non.

## 5. Suppression d'un poste d'attaché territorial principal

Par délibération du 20 novembre 2009, un poste d'Attaché Principal à temps complet avait été créé afin de pouvoir recruter par voie de mutation un agent titulaire de ce grade.

Suite au départ de l'agent nommé sur ce poste, il convient de supprimer ce dernier.

En effet, suite à la publicité effectuée auprès du Centre de Gestion de l'Isère concernant le poste de Directeur Général des services, le choix s'est porté sur un agent titulaire du grade d'Attaché. Lors du conseil municipal du 28 Avril 2015, un poste d'attaché à temps complet a donc été créé.

Il est précisé que, conformément aux textes, l'avis du Comité Technique Paritaire a été demandé en date du 6 mai 2015 quant à cette suppression.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : la suppression du poste d'Attaché principal à temps complet.

Vote : 22 voix pour

## 6. SEDI : assistance à la maîtrise d'ouvrage

Mme Le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2015.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public de rénovation des armoires.

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage public installé répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificats d'économie d'énergie (CEE). Il est donc proposé au Conseil Municipal de porter une attention particulière à la performance des équipements installés afin de prétendre à cette aide. Il est à noter qu'en tant que maître d'ouvrage délégué, le SEDI se chargera de la demande de CEE en son nom auprès des services instructeurs.

Mme Le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la réalisation des travaux d'éclairage public, dont le montant estimatif s'élève à 22 853,50 € TTC,
- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux travaux à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation de ces travaux par le SEDI, et tout document afférent à ce dossier,
- De demander que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Vote : 22 voix pour

S. BUISSON demande si une analyse a été faite par SOBECA et si elle a été récupérée. F. PERNOUD répond que oui, mais qu'elle n'était pas assez précise. V. GENSBURGER ajoute qu'il était préférable de redemander au SEDI qui est un expert dans le domaine et un établissement public. Cette délibération est la première partie des demandes faites au SEDI : d'abord les armoires, ensuite les points lumineux. Il y aura donc une prochaine délibération pour la suite de l'électrification rurale.

F. PERNOUD précise que la volonté est de mettre des éclairage à led.

## 7. CAPV – Composition du Conseil Communautaire

Madame le Maire expose :

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a mis en place une procédure d'accord local pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires.

C'est sur la base de ce texte que la composition de l'assemblée communautaire du Pays Voironnais a été établie, au cours de l'année 2013, le nombre de sièges (76) et leur répartition ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2013 (voir annexe).

Bien que déclarées contraires à la constitution par le Conseil constitutionnel, les dispositions de la loi précitée ont pu perdurer pendant quelques mois. Cependant, depuis les élections partielles qui ont eu lieu à Saint Julien de Ratz du fait de la démission de plus d'un tiers de l'effectif du Conseil municipal, les anciennes dispositions ne peuvent plus être appliquées.

Il convient en effet désormais, pour pouvoir maintenir le nombre de sièges à 76 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays Voironnais, de conclure un nouvel accord local sur la base de la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015, dont le dispositif est basé sur les principes suivants :

- chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges ;
- le nombre de sièges qui aurait du être octroyé théoriquement par la loi (et donc sans accord local) peut être composé jusqu'à 25 % de sièges supplémentaires ;
- une commune ne peut obtenir, par le biais de l'accord, plus d'un siège supplémentaire par rapport à ce que lui octroierait la loi en cas de désaccord et, à l'inverse, ne peut voir sa proportion de sièges au sein du Conseil communautaire diminuer de plus de 20 %.

Il est donc proposé, au regard de ces dispositions, de conserver le même nombre de sièges, à savoir 76, et leur répartition actuelle, telle que fixée dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 mars 2015, le présent accord local devra être adopté dans les conditions de majorité suivantes : moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide : d'adopter cette proposition ;

Vote : 22 voix pour.

S. BUISSON demande quelle est l'utilité d'un tel vote puisque les communes ont déjà voté. M. ROSTAING-PUISSANT répond que c'est le Préfet qui le demande, et que ce qui se justifie est peut-être le fait que c'est un vote à la majorité qualifiée.

## 8. Achat d'une licence IV de débit de boissons

Mme Le Maire informe le conseil municipal que suite à la procédure de liquidation judiciaire de la SARL MUMU, domiciliée Le Village, 5 Place du Champ de Mars à St Jean de Moirans, la licence IV de débit de boissons de cet établissement est disponible.

Il a été proposé d'acquérir cette licence IV moyennant la somme de 4 000 €. Cette proposition a été acceptée par le liquidateur judiciaire.

Mme Le Maire propose à l'assemblée l'acquisition de cette licence. Ainsi, la commune pourra conserver celle-ci sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner son accord pour l'achat de cette licence IV de débit de boissons au prix de 4 000 €,
- D'autoriser Mme Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,
- De dire que cette dépense sera imputée au compte 2051 « concessions et droits similaires ».

Vote : 21 voix pour, 1 voix contre.

MC MARILLAT indique qu'elle est gênée que l'argent public serve à acheter une licence pour vendre des alcools forts et demande si la mairie a fait des études de marché. L. BETHUNE répond que c'est en cours, qu'elle ne peut pas en dire plus pour le moment car elle craint que des choses fausses circulent.

P. SANTIAGO demande quel est le projet de la mairie avec cette licence, car être propriétaire de la licence sous-entend faire de la location-gérance. L. BETHUNE confirme que c'est le projet. P. SANTIAGO souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur le fait qu'elle à sa connaissance, il n'est pas possible de faire de la location-gérance qu'à partir du moment où on est propriétaire exploitant d'un commerce depuis au minimum 2 ans, ce qui n'est pas le cas de la mairie.

F. PernoUD répond que la volonté politique est de réinstaller un bar pour en faire un lieu de convivialité.

S. MONCHO précise qu'il est intéressant d'acquérir cette licence car le prix est bas du fait qu'il s'agit d'une vente dans le cadre d'une liquidation judiciaire. On verra ensuite si on la conserve ou si on la revend, selon le projet le plus judicieux qui sera choisi.

P. SANTIAGO note que les sommes engagées pour réaliser ce futur bar sont considérables, plus de 400 000 €, et qu'il convient de s'assurer qu'il y a suffisamment de clientèle pour faire vivre un ou deux gérants, comme le ferait un particulier porteur de projet. L. BETHUNE répond qu'elle ne souhaite pas donner plus d'informations pour le moment car elle ne voudrait pas que le projet qui pourrait être présenté soit interprété autrement et que des informations fausses circulent. Elle indique que des contacts sont en cours avec le Pays Voironnais, qui les accompagne. P. SANTIAGO indique qu'elle vote

contre la délibération, non pas parce qu'elle est contre l'acquisition de la licence, mais contre le fait d'acquiescer cette licence alors qu'elle ne sait rien du projet qui va avec.

## 9. Information : CAPV – Pacte fiscal et financier

L. BETHUNE souhaite que le conseil municipal se positionne après cette information. L'objectif est de porter un avis sur les zones de transfert de ces activités pour que les débats s'orientent différemment. Le Pays Voironnais arrête la décision au 30 juin. Les autres communes ne se prononcent pas car les élus ne se sentent pas concernés mais St Jean est directement impacté.

Il faut donc formuler un avis, négocier et peut-être refuser le transfert. Mais, il faut faire des calculs pour vérifier l'impact véritable.

Proposition de motion :

Le document de travail de la CAPV sur l'évolution du Pacte Financier et Fiscal et notamment le levier 1 sur le transfert du foncier économique des zones dédiées des communes vers l'intercommunalité, interpelle les élus de la Commune de Saint Jean de Moirans.

Le développement économique de la Commune au cours de ces dernières années fait que les municipalités successives ont compté et comptent toujours sur l'ensemble des ressources de son territoire pour faire face à ses frais de fonctionnement. La municipalité de St Jean de Moirans veut souligner qu'une part de ces frais est associée à des investissements récents liés à sa proximité à Centr'Alp.

La situation géographique de la commune en front de cette zone, fait que l'activité de celle-ci ainsi que celle du pôle gare de Moirans ont des répercussions directes et très conséquentes sur la vie de la commune.

L'augmentation de la circulation automobile de transit a déjà obligé la commune à revoir son plan de circulation de centre-ville et à l'aménager de manière très coûteuse. Elle nécessitera encore très prochainement des installations lourdes en équipements de sécurité.

Les équipements sportifs bâtis récemment et leur environnement en parking sont aussi une charge conséquente et pour une part consécutive de la situation de la ville dans son environnement économique et humain. A noter que ces lieux très fortement utilisés accueillent près de 40% de population extérieure, dont une part de population de transit, et également une part de travailleurs de Centr'Alp. Ceux-ci trouvent à St Jean de Moirans un accueil sportif pour leur pause méridienne. Le parking se trouve être utilisé également de plus en plus comme parking relais.

Ainsi faite, la vie quotidienne de St Jean de Moirans ne peut être décorrélée des activités de Centr'Alp et il nous paraît tout à fait légitime d'espérer des retours financiers liés au développement de notre territoire économique.

Dernière commune à se voir proposer l'aménagement de son territoire, Saint Jean de Moirans a vu lui échapper la Société Rossignol au profit de la commune de La Buisse. Dans l'attente du développement de Centr'Alp, St Jean de Moirans a toujours espéré obtenir un retour des taxes qui lui sont réglementairement destinées et qui font partie de l'équilibre financier projeté depuis ces années par les élus municipaux successifs.

Le Conseil Municipal de St Jean de Moirans émet un avis défavorable sur le simple transfert sans compensation, de ses espaces industriels de Centr'Alp vers la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

M. ROSTAING-PUISSANT dit que si l'on ne bouge pas, le Pays Voironnais votera le transfert des bâtiments installés. Le but de cette motion est de donner notre sentiment initial sur ce transfert.

S. BUISSON dit que l'on ne peut pas « avoir le beurre et l'argent du beurre », que cela fait partie du projet de territoire, et que la majorité a voté ce projet.

M. DELMAS demande pourquoi les communes qui ont de nouveaux aménagements doivent tout donner au Pays Voironnais.

S. BUISSON dit que ces nouvelles entreprises vont apporter beaucoup à St Jean. Il dit que dans la motion, la municipalité ne parle pas des 34 communes qui ont participé à l'aménagement de Centr'Alp.

MC MARILLAT dit que l'on vit dans une communauté et pas dans un village gaulois, que l'on ne va pas toujours être contre.

M. ROSTAING-PUISSANT dit que si on parle d'intercommunalité, le gymnase aurait pu être financé par la CAPV. S. BUISSON précise que non car la CAPV n'a pas la compétence sportive. M. ROSTAING-PUISSANT dit que cela le deviendra probablement, et que dans le pacte fiscal général, il n'y a pas de répartition fixée.

Il y a différents scénarii, aujourd'hui il s'agit d'une discussion de principe. On n'a pas encore de chiffre fixé, ni sur la manière dont ils sont calculés. C'est à la commune de St Jean de faire valoir ses intérêts, et il est donc légitime qu'on se préoccupe des finances de ces produits fiscaux.

MC MARILLAT dit qu'on aurait pu lui donner cette motion à lire avant.

L. BETHUNE dit qu'elle ne va pas refaire l'historique de la dernière motion. MC MARILLAT dit qu'elle n'a rien à se reprocher et que l'on aurait pu avoir la courtoisie de lui distribuer la motion à l'entrée du conseil car il est difficile de lire et comprendre le texte sur le rétroprojecteur. On ne peut pas voter un texte sans avoir pu le lire correctement. D. GILLE lui fait passer un exemplaire écrit.

S. BUISSON dit qu'il a une vision mondiale et que si on prend des décisions à l'encontre de la CAPV, elle va exploser. L. BETHUNE répond que les conseillers communautaires ne sont pas là pour voter en leur nom. MC MARILLAT dit que la commission finances aurait pu se réunir pour que l'on puisse en discuter plus sérieusement et proposer quelque chose de plus complet.

M. DELMAS dit que la CAPV est en train de travailler sur ce point qui n'est déjà pas très clair sur le pacte fiscal.

S. BUISSON dit qu'il faudrait gérer autrement que par des motions.



La majorité souhaite savoir ce que le conseil municipal pense concernant cette motion, et comment se positionner lors du prochain conseil communautaire.

MC MARILLAT demande si l'on pourrait avoir un rendez-vous avec un représentant du Pays Voironnais pour avoir plus d'explications. M. DELMAS répond qu'il n'y a pas d'avantage d'infos pour l'instant, et il est désolé de ne pas pouvoir en dire plus.

MC MARILLAT dit que le groupe d'opposition a été évincé de toutes les réunions de l'intercommunalité ; elle ne peut pas alors donner son avis.

P. SANTIAGO dit qu'elle a besoin de chiffres.

M. ROSTAING-PUISSANT dit que s'il en avait, il aurait aimé les donner.

M. DELMAS dit qu'il y a des réunions sur les manques à gagner, mais qu'il n'y a pas de chiffres arrêtés.

Il faut simplement se prononcer sur la politique fiscale générale qui est proposée, et il est important que le conseil municipal se prononce sur le devenir de la commune de St Jean.

L. BETHUNE demande si tous les membres du conseil municipal sont d'accord sur cette motion. Elle précise qu'elle retient la proposition concernant la commission finances.

MC MARILLAT pense qu'il y a des conseillers communautaires qui doivent défendre nos intérêts et dit qu'une motion ne sert pas à grand-chose, sauf à se mettre les personnes à dos, mais elle est d'accord : il faut négocier.

E. PONTI précise qu'il faut être en position de force, que de rédiger une motion sert à montrer que l'on est 23 à être d'accord et que cela représente bien la commune.

L. BETHUNE précise que si c'est le terme « motion » qui gêne les membres de l'opposition, on peut écrire « avis du conseil municipal » sur le pacte fiscal.

Elle indique également que les conseillers communautaires sont élus pour représenter St Jean.

L. BETHUNE demande s'il est intéressant que des points concernant la CAPV soient abordés en conseil municipal.

MC MARILLAT répond que oui, mais que ce serait bien d'en parler aussi en commission.

M. DELMAS précise que l'on retient « Avis du conseil municipal sur le pacte financier et fiscal ». S. BUISSON indique qu'il s'abstient car ce n'est le fait d'avoir changé le mot motion en avis qui modifie sa position.

Le reste du conseil municipal est d'accord.

## 10. Questions diverses

### - Information dans le cadre du PLU

F. PERNOUD indique que l'on va lancer le diagnostic agricole qui sera entériné par une délibération.

### - Travaux Chemin des Nugues

MC MARILLAT demande si les travaux ont commencé au Chemin des Nugues et si le trottoir est prévu.

F. PERNOUD répond qu'il n'est pas encore prévu, qu'il faut laisser l'opération avancer, mais que, l'on fera probablement intégrer le trottoir, car il est dans le projet en cours.

MC MARILLAT demande si un cheminement est prévu le long du lotissement. F. PERNOUD répond que oui.

Une bande de terrain avait été prévue, mais quelques petites choses restent encore à éclaircir.

### - Programmation des conseils municipaux

S. BUISSON demande si l'on pourrait planifier les conseils municipaux.

L. BETHUNE répond par l'affirmative si c'est un vœu partagé par tout le monde, mais précise que cela reste difficile de fixer des dates trop longtemps à l'avance. Le maximum sera cependant fait pour communiquer des dates au plus tôt.

### - Pucier

Le pucier a très bien fonctionné.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 21h40.**

Le Maire  
Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 01.06.15